



Avril 2009

*Généralement, votre demande de rachat de service doit parvenir à la CARRA pendant que vous participez encore à votre régime de retraite. En effet, vous ne pouvez plus racheter de périodes de service une fois que vous avez quitté votre emploi, et ce, même si c'était pour prendre votre retraite.*

## Nouveauté concernant le rachat de service par un retraité

Si le service ayant servi au calcul de votre rente de base est réduit à la suite d'une révision ou d'une correction de rente, vous pourriez racheter du service crédité (années à 2 %) si vous aviez, à la date de votre départ à la retraite, le droit de racheter des années de service pouvant compter pour le calcul de votre rente.

Vous pouvez racheter au maximum l'équivalent du service qui a été soustrait. Vous avez 180 jours suivant l'avis de la CARRA vous informant du nombre d'années qui a été soustrait pour transmettre votre demande de rachat de service.

## Combien coûte ce rachat d'années de service?

Le coût d'un tel rachat de service (rachat par un retraité) est établi à partir de votre salaire annuel de base à la date de votre départ à la retraite.

Vous devez acquitter le coût de tout rachat effectué après la date de la retraite **en un versement unique**, au plus tard à la date d'échéance de la proposition de rachat émise par la CARRA.

Si vous avez besoin d'informations additionnelles à ce sujet, vous pouvez communiquer avec le Service des contacts clients :  
au 418 643-4881 (région de Québec)  
ou au 1 800 463-5533 (sans frais).